

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

## **RAPPORT DES CHEFS DE LA COUR D'APPEL DE METZ**

### **I - Présentation des caractéristiques du ressort :**

#### *Données géographiques physiques et transports*

La cour d'appel de Metz a pour ressort le département de la Moselle.

Situé au Nord-Est de la Lorraine, ce département est frontalier avec le Luxembourg et l'Allemagne. Il est principalement constitué par le plateau lorrain entre vallée de la Moselle à l'ouest et massif vosgien à l'est.

#### Réseau routier

Deux axes routiers majeurs structurent le département. La ville de Metz est à l'intersection de deux axes autoroutiers majeurs Nord-Sud (A 31-E 25 [Luxembourg-Dijon]) et Est-Ouest (A 4-E 50 [autoroute Paris-Strasbourg]).

Metz est ainsi reliée par autoroute aux deux TGI périphériques de Thionville (trajet de 31 kilomètres réalisé en 30 minutes [autoroute saturée]) et de Sarreguemines (83 kilomètres en 1 heure).

Pour les juridictions les plus excentrées par rapport à la cour d'appel (CPH et TI de Sarrebourg), la distance par autoroute est de 116,35 kilomètres (temps de parcours de 1 heure 20) et de 96 kilomètres par la route (trajet en 1 heure 38).

Le TI de Sarrebourg est plus proche du TGI de Sarreguemines (65 kilomètres par autoroute, distance parcourue en 45 minutes) que du TGI de Metz auquel il est rattaché.

#### Réseau ferroviaire

Metz est desservie par le TGV Est (10 allers retours quotidiens avec Paris en 1 heure 30) de même que Thionville (5 AR) et Forbach (2 AR). Une gare d'interconnexion se trouve dans le ressort de la Cour (gare Lorraine TGV).

Au plan local, des dessertes sont assurées entre les principales villes par le réseau Transport Express Régional (TER) appelé "Métrolor". Ces liaisons sont faciles entre Metz et Thionville (une cinquantaine de trajets allers-retours journaliers d'une durée moyenne de 20 minutes), mais peu aisées entre Metz et Sarreguemines (temps moyen de trajet de 1 heure 12 entre ces deux villes, avec 8 allers et 7 retours quotidiens).



3

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

### *Données humaines et sociales*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 la Lorraine comptait 2.334.000 habitants, soit 3,8 % de la population en France métropolitaine.

Selon les plus récents scénarii de projections, la Lorraine devrait voir sa population baisser à compter de 2011 (au lieu de l'échéance 2005 initialement prévue). Selon les hypothèses basse ou haute de migrations, sa population serait de 2,22 millions à 2,32 millions d'habitants à l'horizon 2030. Cependant l'évolution future de la population régionale dépendra essentiellement de l'évolution de l'emploi (étude Insee Lorraine mars 2007).

La Moselle recensait au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 1.036.782 habitants, soit 44 % de la population de la région Lorraine.

Après un arrêt brutal de la croissance de sa population dans la période 1975-1982 correspondant aux années de crise des industries traditionnelles, la Moselle connaît ensuite une évolution démographique favorable .

La croissance démographique du département a été en moyenne de 0,2 % par an depuis six ans.

Cette hausse repose sur un excédent des naissances sur les décès, même s'il tend à diminuer, et surtout sur une réduction sensible du déficit migratoire, signe que le département est à nouveau attractif (étude Insee Lorraine de février 2006).

La densité de population est de 164 habitants par kilomètre carré (Lorraine: 98, France:104).

22 zones urbaines sensibles existent dans le département (38 sites en Lorraine).

Au 31 décembre 2006, la Moselle comptait 15.502 allocataires du RMI (39 % des allocataires de la région Lorraine) avec une augmentation de 8,9 % entre 2004 et 2005 (Lorraine + 7,7 %, France métropolitaine + 4,7 %) et 2,8 % entre 2005 et 2006 (Lorraine + 2,5 %, France métropolitaine - 0,9 %).

Fin juin 2007, le taux de chômage de la population active mosellane est estimé à 8,3 % (France métropolitaine : 8 %).



### *Données économiques*

La Moselle est passée d'une économie mono industrielle à une économie diversifiée. Elle a perdu en trois décennies l'essentiel des emplois qu'elle comptait dans l'activité minière et la sidérurgie.

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

La reconversion industrielle est caractérisée par le développement de la construction automobile (la Lorraine est en 4<sup>ème</sup> position des régions françaises pour le nombre d'emploi occupés dans l'industrie automobile, la moitié des établissements de cette industrie étant localisés en Moselle) et l'importance des implantations étrangères (70 % des investissements effectués en Moselle sont réalisés par des sociétés à capitaux étrangers qui occupent 37.439 salariés, soit 16 % des salariés du secteur privé).

Les principaux secteurs d'activité sont la transformation des métaux, l'automobile, la logistique, la production d'énergie, le bois, la chimie et la plasturgie.

L'ancrage de l'économie du département à une zone de croissance trans frontalière Metz-Luxembourg-Sarrebrück, bassin de vie de 2 millions d'habitants, apporte emplois et salaires élevés. Ainsi 37.000 Mosellans travaillent au Luxembourg (un actif occupé sur dix) et 23.000 frontaliers exercent un emploi en Allemagne.

L'emploi salarié privé se répartit essentiellement entre dans le secteur tertiaire (63 %) et les secteurs industriel (27 %) et de la construction (9 %) [données décembre 2005].

La Moselle compte 5 zones d'emploi (Metz, Thionville, Bassin Houiller (Forbach), Sarreguemines, Sarrebourg). Les plus fortes densités de population se trouvent dans le bassin houiller (489 habitants au kilomètre carré), la région de Metz (321) et celle de Thionville (244). Ces dernières zones sont également celles qui comportent le plus d'emplois. Ainsi 43% des 340.000 emplois mosellans sont regroupés dans les zones de Metz (18 %) , Thionville (15 %) et le bassin houiller (10 %).

Le département comptait 34.673 établissements en 2006 (42 % des entreprises lorraines) dont 230 entreprises de plus de 100 salariés. Les entreprises de plus de 500 salariés, françaises ou étrangères, regroupent 20 % de l'emploi salarié en Moselle contre 14 % en Lorraine.

4.392 entreprises ont été créées en 2006 en Moselle (progression annuelle de 0,4 %).

2.829 entreprises ont cessé leur activité la même année.

Le traitement du contentieux commercial se singularise par le fait qu'il relève des chambres commerciales des trois tribunaux de grande instance siégeant avec un magistrat, président, et deux échevins élus par les commerçants suivant une organisation de droit local.

Au plan prud'homal, les mutations de l'économie locale ont engendré un contentieux important qui se mesure à l'engorgement de la chambre sociale de la cour d'appel (stock de 2860 dossiers au 20 septembre 2007).



**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

## **II - Organisation de la concertation locale :**

La cour d'appel de Metz ayant pour ressort le département de la Moselle qui compte trois arrondissements judiciaires, il a été décidé que chaque arrondissement mènerait localement la concertation avec les acteurs juridiques et judiciaires, les chefs de cour étant associés aux consultations menées par le préfet et réalisant la restitution des travaux à l'ensemble des personnes consultées.

*Consultations organisées par les chefs de cour:*

- réunion d'information le 5 juillet 2007 avec les chefs des trois TGI, les trois bâtonniers, les présidents et vice-présidents des cinq CPH, les présidents des trois compagnies de juges consulaires; la présidente de la chambre départementale des notaires, le président de la chambre régionale des huissiers de justice, le président de la compagnie des experts judiciaires, les délégués syndicaux magistrats et fonctionnaires et les mandataires judiciaires;
- réunion de synthèse et de préparation de la restitution des travaux le 20 septembre 2007 avec les chefs des trois TGI;
- réunion de restitution le 26 septembre 2007 avec les mêmes participants que le 5 juillet 2007 ainsi que le DDSP, le commandant du groupement de gendarmerie et la directrice de la maison d'arrêt.

*Consultations organisées par le préfet avec les élus et les chambres consulaires le 11 septembre 2007;*

*Consultations organisées dans l'arrondissement judiciaire de Sarreguemines:*

- assemblée générale des magistrats et des fonctionnaires le 29 juin 2007;
- consultation du président, du vice-président, du directeur de greffe et des fonctionnaires du CPH de Sarreguemines le 11 juillet 2007;
- consultation des magistrats, du directeur de greffe et des fonctionnaires du TI de Sarreguemines le 12 juillet 2007;
- consultation des magistrats, du directeur de greffe et des fonctionnaires du TI de Forbach le 13 juillet 2007;
- consultation des magistrats, du directeur de greffe et des fonctionnaires du TI de Saint-Avold le 26 juillet 2007;
- consultation des mandataires judiciaires le 26 juillet 2007;
- consultation du conseil de l'ordre des avocats le 27 juillet 2007;

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

- consultation du président, du vice-président, du directeur de greffe et des fonctionnaires du CPH de Forbach le 12 septembre 2007;
- consultation des fonctionnaires du bureau foncier de Rohrbach-lès-Bitche et des fonctionnaires du greffe détaché de bitche le 13 septembre 2007;
- consultation du bâtonnier et du président de la chambre départementale des huissiers de justice le 13 septembre 2007.

*Consultations organisées dans l'arrondissement judiciaire de Thionville:*

- assemblée générale des magistrats et des fonctionnaires le 6 juillet 2007;
- réunion de concertation avec les juges du livre foncier le 12 juillet 2007;
- réunion de concertation avec les huissiers de justice le 16 juillet 2007;
- réunion de concertation avec les juges consulaires le 20 juillet 2007;
- réunion de concertation avec les conciliateurs de justice le 31 juillet 2007;
- réunion de concertation avec le CPH de Thionville le 17 août 2007.

*Consultations organisées dans l'arrondissement judiciaire de Metz:*

- réunion de concertation le 25 juillet 2007 avec les magistrats, les fonctionnaires, les conseillers prud'hommes, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Metz, le président de la chambre des huissiers de justice de la Moselle, le directeur de la PJJ, les mandataires judiciaires, les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires;
- assemblée générale des magistrats du parquet le 20 septembre 2007;



**Ces contributions sont des propositions issues<sup>7</sup> de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

### **III - Résultats de la concertation :**

#### **Chefs de juridiction de Sarreguemines pour leur arrondissement:**

Les chefs de juridiction demandent le maintien du TGI dans la plénitude de ses attributions, en raison de ses spécificités (situation frontalière avec l'Allemagne, exercice habituel de l'entraide judiciaire, maîtrise de la langue allemande, application du droit local), de son niveau d'activité, qui le situe au 65<sup>ème</sup> rang sur 181 (14<sup>ème</sup> rang sur les 85 TGI du même groupe) et de l'existence d'infrastructures immobilières parfaitement adaptées, lui permettant d'accueillir un pôle de l'instruction dont ils souhaitent la création.

Ils soulignent que la juridiction a fait la preuve de ses capacités d'innovation et de modernisation ainsi que de sa très forte réactivité (ouverture d'une MJD, d'un CEF, mise en place précoce du BEX).

Ils proposent:

- le regroupement des TI de Saint-Avold et Forbach au siège du premier nommé, qui dispose de locaux suffisants;
- la suppression des greffes détachés de Bitche et de Morhange, dont l'activité serait transférée à leur TI de rattachement;
- le regroupement des deux CPH de Sarreguemines et Forbach en un seul situé à Forbach, ville de tradition industrielle et ouvrière, en utilisant les locaux libérés par le TI de Forbach;
- et la réorganisation des bureaux fonciers au siège des deux TI restant en activité ou même d'un seul.

Ils mentionnent que ces propositions, qui maintiennent un pôle judiciaire dans les trois principales villes de l'arrondissement, semble recueillir l'adhésion des acteurs politiques locaux.

#### **Barreau de Sarreguemines:**

Le barreau de Sarreguemines (60 avocats) demande le maintien du TGI, dont l'activité le place au 65<sup>ème</sup> rang sur 181, comme juridiction de plein exercice ainsi que la création d'un pôle de l'instruction afin d'assurer une présence judiciaire en Moselle Est.

Il se rallie aux conclusions de la conférence des bâtonniers préconisant notamment la réunion au siège des actuels TGI de l'ensemble des composantes de la justice.

Contraire aux articles 6§1 et 13 de la CEDH, la suppression ou la réduction des compétences juridictionnelles du TGI éloignerait la justice du justiciable, soit près de 300.000 personnes. L'une des conséquences serait d'augmenter le coût des procès, en première instance

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

comme en appel (en cas de suppression de la cour d'appel de Metz).

La suppression ou la réduction des compétences juridictionnelles du TGI entraînerait la disparition du barreau et la fermeture de nombreuses études d'avocats, qui emploient 60 salariés au total, dans la mesure où les avocats de Sarreguemines devraient renoncer à certains dossiers avec aide juridictionnelle qui impliquent de se déplacer au TGI départemental et où la clientèle institutionnelle se reporterait sur les avocats du TGI départemental voire sur ceux de la cour d'appel. Les conséquences financières et sociales (licenciement des salariés des études concernées) de la disparition de la moitié des études au moins n'ont pas été envisagées.



### **Chefs de juridiction de Thionville pour leur arrondissement:**

La réflexion menée au sein de l'arrondissement judiciaire de Thionville met en avant les aspects démographique, géographique, le niveau d'activité et l'impossibilité matérielle de regrouper l'ensemble des activités à Metz, ces éléments militant en faveur du maintien des implantations actuelles, en particulier du TGI, sous réserve d'une éventuelle fusion des tribunaux d'instance de Hayange et de Thionville à Thionville.

S'agissant du CPH, les conseillers demandent le maintien de cette juridiction sous réserve du transfert de la section agriculture, dont l'activité est faible, à Metz.

### **Barreau de Thionville:**

Le barreau de Thionville demande le maintien d'un TGI dont la forte activité judiciaire tant civile que pénale est au service de 275.000 justiciables dans un bassin de population dynamique sur le plan économique, nettement différencié de ceux de Metz, malgré la proximité géographique, et de Sarreguemines, notamment en raison de la proximité avec le Grand-Duché du Luxembourg.

Il souligne que la disparition du TGI aurait pour conséquences celle du barreau ainsi que celle d'une partie des 51 avocats en exercice et de leurs salariés.

A défaut de maintien du TGI, il demande des mesures d'accompagnement permettant aux avocats de réussir leur reconversion professionnelle.



### **Chefs de juridiction de Metz pour leur arrondissement:**

Les chefs de juridiction de Metz expriment dans un même rapport des avis divergents.

Le président du TGI propose:

9

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

- en ce qui concerne les TGI: à titre principal, le maintien des trois TGI existants, dont la taille de ressort et l'activité permettent de considérer qu'ils ont tous la taille critique; à titre subsidiaire la fusion des TGI de Metz et Thionville à Metz avec maintien d'une chambre détachée à Thionville;
- en ce qui concerne les TI: la suppression des TI qui deviendraient des services de proximité au sein d'un TPI. Le site de Château-Salins prendrait ainsi en charge les affaires familiales de ses cantons et de celui de Morhange, et celui de Boulay les affaires familiales de ses cantons en étant renforcé comme il convient. Enfin, le ressort de Sarrebourg serait rattaché au TPI de Sarreguemines;
- en ce qui concerne les bureaux fonciers et les greffes détachés: une fois l'informatisation du livre foncier achevée, les bureaux fonciers de Bouzonville et Phalsbourg et le greffe détaché de Faulquemont seraient supprimés, l'une des implantations immobilières pouvant être utilisée pour le stockage et la consultation des annexes;
- en ce qui concerne les CPH: le CPH de Metz serait intégré au TPI de Metz.

Le procureur de la République indique que les magistrats de son parquet sont, à l'unanimité, favorables à une départementalisation totale de l'organisation judiciaire, selon le modèle d'organisation adoptés par les interlocuteurs institutionnels de la justice, avec pour conséquence soit la fermeture des autres TGI soit le maintien sur les sites de ces TGI d'une équipe allégée de magistrats du parquet placée sous l'autorité du procureur de la République départemental. Corrélativement, le parquet de Metz est favorable à la suppression de tous les TI périphériques. Enfin, il exclut la création de TPI jugés trop complexes.

### **Ordre des avocats à la cour d'appel de Metz:**

L'ordre des avocats à la cour d'appel de Metz met en avant la très forte identité de la Moselle, véritable "région" et non simple département par ses caractéristiques géographiques, démographiques et économiques. Cette identité se projette notamment dans l'existence d'une cour d'appel, rétablie en 1973 ce qui a effacé l'une des dernières traces de l'Annexion par l'Allemagne en 1871, dont l'activité est celle d'une cour régionale (16<sup>ème</sup> rang national sur 35 cours d'appel, 7<sup>ème</sup> rang pour la charge de travail par magistrat en matière civile, 2<sup>ème</sup> rang en matière pénale).

S'ajoute à cela la spécificité du droit local, qui a des implications très variées (livre foncier, statut des professions juridiques, sociétés...) et l'institution originale des avocats postulants (pas d'avoués en Alsace-Moselle).

Il est demandé en conclusion le maintien de la cour d'appel de Metz.



### **Réunions de concertation en préfecture avec les élus et les chambres consulaires:**

10

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

L'ensemble des élus et les représentants des chambres consulaires ont exprimé leur souhait de maintenir les trois TGI de Metz, Sarreguemines et Thionville ainsi que la cour d'appel en évoquant les différents arguments développés ci-dessus.

Certains suggèrent que la réorganisation de la carte judiciaire pourrait s'envisager au niveau des tribunaux d'instance, des bureaux fonciers et des conseils de prud'hommes.



11

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

#### **IV - Propositions des chefs de cour :**

La cour d'appel de Metz, située au siège de la préfecture de région, 17<sup>ème</sup> cour en France par l'activité, seule juridiction d'appel mono départementale en métropole, représente une institution fortement ancrée dans la société mosellane comme l'a démontrée en juin dernier une mobilisation des différentes couches de la société dépassant le seul monde judiciaire.

Au-delà de cet attachement, l'histoire récente (annexion de la Moselle à l'Allemagne de 1870 à 1918 et de 1940 à 1944) a généré un droit spécifique (droit local) et des institutions judiciaires propres (livre foncier, chambres commerciales avec échevinage, absence de vénalité des charges) toujours en usage en Alsace-Moselle et qui donne satisfaction aux citoyens.

Cette réalité rend particulièrement délicat un éventuel regroupement des deux cours d'appel lorraines.

La cour d'appel de Metz, frontalière avec le Luxembourg et l'Allemagne sur environ 200 kilomètres, compte trois tribunaux de grande instance ( Metz, Sarreguemines et Thionville) réalisant un maillage judiciaire cohérent eu égard aux données économiques, géographiques et démographiques de la Moselle développées supra.

Ces éléments militent en faveur du maintien de la cour d'appel et des trois tribunaux de grande instance dans leur forme actuelle, analyse partagée par l'ensemble des interlocuteurs (responsables politiques, milieu judiciaire, monde économique et social).

S'agissant des autres juridictions du ressort, il résulte des consultations que certains aménagements pourraient être envisagés pour une meilleure adéquation des moyens aux besoins des justiciables.

##### *A - Les bureaux fonciers :*

Le service du livre foncier de Moselle est assuré sur 15 sites par 13 juges du livre foncier et 43 fonctionnaires (38 ETPT).

Compte tenu de son informatisation en cours d'achèvement, une restructuration nous paraît s'imposer. Elle consisterait dans le regroupement des bureaux fonciers au siège de chaque TGI et entraînerait la suppression de 6 greffes détachés (Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Phalsbourg, Morhange, Bouzonville, Faulquemont) et de 6 bureaux fonciers (Boulay, Sarrebourg, Forbach, Saint-Avold, Château-Salins, Hayange). Ne subsisterait donc que trois bureaux fonciers à Metz, Sarreguemines et Thionville.

L'impact de cette restructuration serait important au plan des ressources humaines (20 fonctionnaires, 5 juges du livre foncier concernés) et au plan immobilier (délaissement de 4

12

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

immeubles appartenant à l'Etat), sans préjudice de la difficulté liée à la conservation des annexes.

*B - Les conseils de prud'hommes :*

5 conseils de prud'hommes siègent en Moselle: Metz, Thionville, Sarreguemines, Forbach, Sarrebourg. 282 conseillers de prud'hommes et 27 fonctionnaires des greffes composent ces juridictions.

Eu égard à la faible activité des juridictions prud'homales de Sarreguemines ( 228 affaires nouvelles hors référé et 63 référés en 2005 ) et de Sarrebourg ( 129 saisines au fond et 27 référés la même année ), un rattachement de ces juridictions au conseil de prud'hommes le plus proche, soit Forbach, coeur du bassin houiller lorrain à la tradition sociale très ancrée, est envisageable.

Cette restructuration concernerait 70 conseillers prud'hommes, 5 fonctionnaires, et impliquerait le délaissement de 2 immeubles dont le coût de fonctionnement est de 69.000 euros à l'année.

*C - Les tribunaux d'instance :*

En Moselle, la justice d'instance est organisée en 9 juridictions (Boulay, Château-Salins, Metz, Sarrebourg, Forbach, Saint-Avold, Sarreguemines, Hayange, Thionville) dont le service est assuré par 18 juges d'instance, 7 juges de proximité et 101 fonctionnaires.

Dans une double optique géographique et de seuil d'activité, il pourrait être envisagé certains regroupements entre des juridictions de taille modeste ou proches géographiquement.

C'est ainsi que pourrait être étudié le regroupement à Metz des tribunaux d'instance de Metz, Château-Salins et Boulay, à Thionville celui de Thionville et Hayange, à Saint-Avold celui de Saint-Avold et Forbach, et à Sarreguemines celui de Sarreguemines et Sarrebourg.

Cette dernière hypothèse suppose que l'arrondissement administratif de Sarrebourg (62.000 habitants selon le recensement de 1999) ne soit plus rattaché au ressort judiciaire de Metz mais à celui de Sarreguemines du fait de la plus grande proximité géographique des juridictions concernées.

Cela impliquerait le changement d'affectation de 32 fonctionnaires et la fermeture de 4 sites dont 3 dans des bâtiments appartenant à l'Etat.

L'ensemble de ces propositions serait susceptible de recueillir une adhésion suffisante pour être mise en oeuvre.



13

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

En conclusion, notre démarche a été marquée du sceau de la faisabilité et ce en raison des événements du mois de juin dernier qui ont profondément troublé le monde judiciaire mosellan. Tous nos interlocuteurs lors de la réunion de restitution du 26 septembre préalable au dépôt du présent rapport, s'ils n'ont pas adhéré à la totalité de nos réflexions, ont compris le sens de notre démarche. Il aurait été possible d'approcher la problématique de la répartition des contentieux; nous avons estimé pour la raison ci-dessus évoquée, ne pas devoir explorer cette voie.